

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018-133

PUBLIÉ LE 23 MAI 2018

## Sommaire

### Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-05-18-001 - Arrêté de composition de la commission de contrôle prévue à	
l'article L162-23-13 du Code de la sécurité sociale pour la région Hauts-de-France (3	
pages)	Page 3
R32-2018-05-04-005 - ARRETE RELATIF A LA MODIFICATION DE LA ZONE	
D'INTERVENTION DE L'EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER A DOMICILE (ESA)	
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DE LE	
NOUVION-EN-THIERACHE GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE LE	
NOUVION-EN-THIERACHE (4 pages)	Page 7
R32-2018-05-11-015 - DECISION PORTANT TRANSFERT GEOGRAPHIQUE DES	
FOYERS D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM) ALTER EGO DE SAINGHIN EN	
WEPPES ET ASPERGER DE LA BASSEE A HERLIES, GERES PAR	
L'ASSOCIATION AUTISME 59-62 (2 pages)	Page 12
R32-2018-05-04-006 - DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA ZONE	
D'INTERVENTION DE L'EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER A DOMICILE (ESA)	
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DE SOISSONS GERE PAR	
L'ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE ANNE-MORGAN (AMSAM) (4 pages)	Page 15
R32-2018-05-04-007 - DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA ZONE	
D'INTERVENTION DE L'EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER A DOMICILE (ESA)	
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE D'AIRAINES GERE PAR	
L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERCOMMUNAL DE SANTE DU SUD-OUEST	
SOMME (EPISSOS) (4 pages)	Page 20

R32-2018-05-18-001

Arrêté de composition de la commission de contrôle prévue à l'article L162-23-13 du Code de la sécurité sociale pour la région Hauts-de-France



ARRETE N° 163 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE PREVUE A L'ARTICLE L162-23-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE POUR LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

#### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la Sécurité Sociale, et notamment en ses articles L.162-23-13, R162-35 et R.162-35-1;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme RICOMES Monique en -qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n°DOS-IM n°2016-001 du 15 février 2016 relatif à la composition de la Commission de Contrôle du Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie ;

#### ARRETE

- **Article 1** L'article 2 de l'arrêté DOS-IM n°2016-001 du 15 février 2016 relatif à la composition des Commissions de Contrôle du Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie est modifié comme suit ;
- « M. Jean-Marc TOMEZAK, directeur du RSI Picardie » est remplacé par « Monsieur Patrick DAVIGO, directeur de la sécurité sociale pour les indépendants »
- « M. le docteur Eric BURLOT, médecin conseil régional adjoint, DRSM Nord-Picardie » est remplacé par « Mme. le docteur Françoise LEGRAND, médecin conseil régional adjoint, DRSM Nord-Picardie »
- « M. Alain CHELLOUL, directeur de la CPAM de l'Aisne » est remplacé par « M. Jean-Michel TISON, directeur de la CPAM de l'Aisne »

La fonction de M. Jean-Luc DIDIER est « responsable santé de la sécurité sociale pour les indépendants » à la place de « responsable santé du RSI Nord-Pas-de-Calais »

- -« M. Raphaël BECKER, directeur adjoint en charge du plan ONDAM, direction de l'offre de soins » est remplacé par « Mme le Docteur Catherine MAERTEN, responsable du pôle de proximité territorial de Nord, direction de l'offre de soins »;
- -« M. Serge MORAIS, directeur de l'offre de soins » est remplacé par « M. Arnaud CORVAISIER, directeur de l'offre de soins » ;
- -« Mme Christine VAN KEMMELBEKE, directrice adjointe de l'offre de soins » est remplacée par «M. Jérôme SCHLOUCK, responsable du pôle de proximité territorial de la Somme, Direction de l'Offre de Soins ».
- Article 2 A l'article 4 de l'arrêté du 15 février 2016 susvisé « Monsieur Serge MORAIS » est remplacé par «M. Arnaud CORVAISIER ».
- **Article 3** Les articles « *L.162-22-18*, *R.162-42-8* et *R.162-42-9* » mentionnés dans l'arrêté susvisé sont respectivement remplacés par les articles « L.162-23-13, R.162-35, et R.162-35-1 ».
- <u>Article 4</u> La composition de la commission de contrôle dans sa version consolidée est jointe en annexe unique du présent arrêté.
- Article 5 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 6- Le directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 MAI 2018

Monique RICOMES

Evelyne GUIGOU

Pour la Directrice géné

# Annexe unique de l'arrêté n°163 ; version consolidée de la composition de la commission de contrôle

#### Représentants de l'assurance maladie :

#### En qualité de titulaires :

- Mme le Docteur Claude GADY-CHERRIER, Directrice régionale du Service médical Nord-Picardie et DCGDR
- M. Jean Luc BOCQUET, Directeur de la CPAM Lille-Douai
- M. Jean Yves CASANO, Directeur de la CPAM de la Somme
- M. Sylvie LE CHEVILLIER, Directrice Générale de la MSA Nord-Pas-de-Calais
- Monsieur Patrick DAVIGO, Directeur de la sécurité sociale pour les indépendants

#### En qualité de suppléants :

- Mme. le Docteur Françoise LEGRAND, médecin conseil régional adjoint, DRSM Nord-Picardie
- M. Franck-Etienne RETAUX, Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale
- M. Jean-Michel TISON, Directeur de la CPAM de l'Aisne
- M. Denis TILAK, médecin conseil régional, MSA de Picardie
- M. Jean-Luc DIDIER, responsable santé de la sécurité sociale pour les indépendants

#### Représentants de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

#### En qualité de titulaires :

- -M le Dr Matthieu DERANCOURT, Conseiller médical du Directeur de l'Offre de Soins
- M.r Pierre BOUSSEMART, Sous Directeur Performance, Efficience, Qualité de l'Offre de Soins et Produits de Santé Biologie,
- Mme Françoise PETIOT, Responsable du service Affaires Juridiques, Direction de la Stratégie et des Territoires,
- Mme Magali LONGUEPEE, Sous Directrice Etablissements de Santé, Direction de l'Offre de Soins
- Mme Dr Catherine MAERTEN, Responsable du pôle de proximité territorial Nord, Direction de l'Offre de Soins

#### En qualité de suppléants :

- M. Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins
- Mme Elise DELAPIERRE, Responsable du service Analyse Financière, Direction de l'Offre de Soins
- Mme Caroline PEROUTKA, juriste, service des Affaires juridiques, Direction de la Stratégie et des Territoires,
- M. Guillaume BLANCO, Responsable du service planification, autorisation et contractualisation, Direction de l'Offre de Soins
- M. Jérôme SCHLOUCK, Responsable du pôle de proximité territorial de la Somme Direction de l'Offre de Soins

R32-2018-05-04-005

ARRETE RELATIF A LA MODIFICATION DE LA ZONE D'INTERVENTION DE L'EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER A DOMICILE (ESA) DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DE LE NOUVION-EN-THIERACHE GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE LE NOUVION-EN-THIERACHE



ARRETE RELATIF A LA MODIFICATION DE LA ZONE D'INTERVENTION DE L'EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER A DOMICILE (ESA) DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DE LE NOUVION-EN-THIERACHE GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE LE NOUVION-EN-THIERACHE

#### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile :

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 9 avril 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n°DPRS-12-029 du 28 décembre 2012 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu la décision du 29 septembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD de Le Nouvion-en-Thiérache géré par le centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache et établissant la capacité totale du service à 81 places réparties en 62 places pour personnes âgées, 9 places pour personnes handicapées et 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein d'une équipe spécialisée (ESA);

Considérant l'étude des zones d'intervention autorisées des ESA dans le département de l'Aisne ayant mis en exergue des zones non-couvertes, des zones d'intervention discontinues et des disparités importantes inter-ESA de la population âgée de 75 ans et plus couverte ;

Considérant la proposition de modification de la zone d'intervention de l'ESA du SSIAD de Le Nouvion-en-Thiérache présentée au gestionnaire lors de la réunion du 22 février 2018 afin d'assurer une couverture complète du territoire et une répartition optimale inter-ESA de la population âgée de 75 ans et plus couverte ;

Considérant le courrier en date du 13 mars 2018 du centre hospitalier confirmant son accord pour la modification de la zone d'intervention de l'ESA du SSIAD de Le Nouvion-en-Thiérache;

#### DECIDE:

<u>Article 1</u>: La zone d'intervention de l'ESA du SSIAD de Le Nouvion-en-Thiérache géré par le centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache est modifiée. Elle est désormais limitée aux 143 communes listées dans l'annexe 1 de la présente décision.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 02 000 005 5 N° FINESS de l'établissement : 02 000 957 7

<u>Article 2</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

<u>Article 3</u>: La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur du centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache - 40 rue André Ridders - BP 16 - 02170 Le Nouvion-en-Thiérache.

<u>Article 4</u>: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 5</u>: La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Le Nouvion-en-Thiérache.

A Lille, le

04 MAI 2018

La directrice générale de l'agence régionale de santé Haut-de-France

> Pour la Directrice Générale et par délégation La Directrice Adjointe de l'Affre Médico-Sociale

> > Aline QUEVERUE

Monique RICOMES

#### Annexe 1

La zone d'intervention de l'ESA du SSIAD de Le Nouvion-en-Thiérache géré par le centre hospitalier de Le Nouvionen-Thiérache est limitée aux 143 communes suivantes:

- 1. Banciany
- 2. Barzy-en-Thiérache
- 3. Beaumé
- 4. Bergues-sur-Sambre
- 5. Berlancourt 6. Bernot
- Besmont 7.
- 8. Bohain-en-Vermandois 9. Aisonville-et-Bernoville
- 10. Any-Martin-Rieux
- Aubenton 11.
- 12. Audiany
- 13. Autreppes
- 14. Boué
- 15. La Bouteille
- 16. Brancourt-le-Grand
- 17. Braye-en-Thiérache
- 18. Bucilly
- 19. Buire
- 20. Buironfosse
- 21. Burelles
- 22. La Capelle
- 23. Chevennes
- 24. Chiany
- 25 Clairfontaine
- 26. Coingt
- 27. Colonfay
- Croix-Fonsomme 28.
- 29. Crupilly
- 30. Dorengt
- 31. Effry
- 32. Englancourt
- 33. Éparcy
- 34. Erloy
- 35. Esquéhéries
- Étaves-et-Bocquiaux 36.
- 37. Étréaupont
- 38. Étreux
- 39. Fesmy-le-Sart
- 40. La Flamengrie
- 41. Flavigny-le-Grand-et-Beaurain
- 42. Fontaine-lès-Vervins
- 43. Fontaine-Uterte
- 44. Fontenelle
- 45. Fresnoy-le-Grand
- 46. Froidestrées

- 47. Gercy
- 48. Gergny
- 49. Gronard
- 50. Grougis
- 51. Guise
- 52. Hannapes
- 53. Harcigny
- 54. Hary
- 55. Hauteville
- 56. Haution
- 57. La Hérie
- Le Hérie-la-Viéville 58.
- 59. Hirson
- 60. Houry
- 61. Housset
- 62. Iron
- 63. **Iviers**
- 64. **Jeantes**
- 65. Laigny
- 66. Landifay-et-Bertaignemont
- 67. Landouzy-la-Cour
- Landouzy-la-Ville 68.
- 69. Lavaqueresse
- 70. Lemé
- 71. Lerzy
- 72. Leschelle
- Lesquielles-Saint-Germain 73.
- 74. Leuze
- 75. Logny-lès-Aubenton
- 76. Lugny
- 77. Luzoir
- 78. Macquigny
- 79. Malzy
- 80. Marfontaine
- 81. Marly-Gomont
- 82. Martigny
- 83. Mennevret
- 84. Molain
- 85. Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy
- 86. Monceau-sur-Oise
- 87. Mondrepuis
- 88. Montbrehain
- Montigny-en-Arrouaise 89.
- 90. Mont-Saint-Jean
- 91. Nampcelles-la-Cour
- 92. Neuve-Maison
- 93.
- La Neuville-Housset 94. La Neuville-lès-Dorengt
- 95. Le Nouvion-en-Thiérache
- 96. **Novales** 97.
- Ohis
- 98. Oisy
- 99. Origny-en-Thiérache
- 100. Papleux

- 101. Plomion
- 102. Prémont
- 103. Prisces
- 104. Proisy
- 105. Proix
- 106. Puisieux-et-Clanlieu
- 107. Ramicourt
- 108. Ribeauville
- 109. Rocquigny
- 110. Rogny
- 111. Romery
- 112. Rougeries
- 113. Sains-Richaumont
- 114. Saint-Algis
- 115. Saint-Clément
- 116. Saint-Gobert
- 117. Saint-Martin-Rivière
- 118. Saint-Michel
- 119. Saint-Pierre-lès-Franqueville
- 120. Seboncourt
- 121. Serain
- 122. Sommeron
- 123. Sorbais
- 124. Le Sourd
- 125. Thenailles
- 126. Tupigny
- 127. La Vallée-au-Blé
- 128. La Vallée-Mulâtre
- 129. Vaux-Andigny
- 130. Vénérolles
- 131. Grand-Verly
- 132. Petit-Verly
- 133. Vervins
- 134. Villers-lès-Guise
- 135. Voharies
- 136. Voulpaix
- 137. Wassigny
- 138. Watigny
- 139. Wiège-Faty
- 140. Wimy
- 141. Becquigny
- 142. Franqueville
- 143. Vadencourt

R32-2018-05-11-015

DECISION PORTANT TRANSFERT GEOGRAPHIQUE
DES FOYERS D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM)
ALTER EGO DE SAINGHIN EN WEPPES ET
ASPERGER DE LA BASSEE A HERLIES, GERES PAR
L'ASSOCIATION AUTISME 59-62





DECISION PORTANT TRANSFERT GEOGRAPHIQUE DES FOYERS D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM) ALTER EGO DE SAINGHIN EN WEPPES ET ASPERGER DE LA BASSEE A HERLIES, GERES PAR L'ASSOCIATION AUTISME 59-62

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-2-1, R.313-7 à D.313-14, D.312-0-1 à D.312-0-3.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France

Vu la décision en date du 11 janvier 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 31 décembre 2011 relatif à la fixation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2012-2016 du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du conseil départemental du Nord relative à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté conjoint du 29 mars 2017, relatif au renouvellement d'autorisation du FAM Alter Ego à Sainghin en Weppes, géré par l'association Autisme 59-62;

Vu l'arrêté conjoint du 3 mars 2011, relatif à la création du FAM Asperger, à la Bassée ;

Vu la décision conjointe du 13 décembre 2017 portant sur le transfert géographique du FAM « les Aubépines » géré par l'association Autisme 59-62 de Herlies vers Hantay ;

**Vu** la demande réputée complète présentée par l'association Autisme 59-62, représentant légal de l'établissement, réceptionnée à l'ARS le 19 février 2018 ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF;

Considérant que le projet est réalisé à coût constant et qu'il ne nécessite pas de moyens supplémentaires;

#### **DECIDENT CONJOINTEMENT**

<u>Article 1</u>: L'association Autisme 59-62 est autorisée à transférer le FAM Alter Ego de Sainghin en Weppes et le FAM Asperger de La Bassée, à Herlies (59134), 16 bis rue Chobourdin.

<u>Article 2</u>: La capacité totale autorisée reste inchangée, à savoir 14 places en hébergement permanent destinées à la prise en charge d'adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620027185
- Numéro de l'établissement (ET) : 590034542 (FAM Alter Ego)
- Numéro de l'établissement (ET) : 590022679 (FAM Asperger)

Article 3 : Les établissements sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale départementale.

<u>Article 4</u>: En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement du FAM Alter Ego, et la durée de validité de l'autorisation initiale du FAM Asperger ne sont pas prorogées.

<u>Article 5</u>: La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

<u>Article 6</u>: En application de l'article D 312-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

Article 7: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

<u>Article 8:</u> Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal des FAM, Association Autisme 59-62 - 4, rue Jules Ferry - 62211 CARVIN

<u>Article 9</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

<u>Article 10</u>: La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Hauts-de-France et le Directeur général des services départementaux du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Sainghin en Weppes,
- Monsieur le maire de La Bassée,
- Madame le maire de Herlies,
- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord.

Fait en deux exemplaires

A Lille, le 1 1 MAI 2018

Le Président du Conseil départemental du Nord

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation La Directrice Adjunte de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

R32-2018-05-04-006

DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA ZONE D'INTERVENTION DE L'EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER A DOMICILE (ESA) DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DE SOISSONS GERE PAR L'ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE ANNE-MORGAN (AMSAM)



DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA ZONE D'INTERVENTION DE L'EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER A DOMICILE (ESA) DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DE SOISSONS GERE PAR L'ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE ANNE-MORGAN (AMSAM)

#### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile :

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 9 avril 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n°DPRS-12-029 du 28 décembre 2012 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu la décision du 30 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD de Soissons géré par l'AMSAM et établissant la capacité totale du service à 154 places réparties en 133 places pour personnes âgées, 11 places pour personnes handicapées et 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein d'une équipe spécialisée (ESA) :

Considérant l'étude des zones d'intervention autorisées des ESA dans le département de l'Aisne ayant mis en exergue des zones non-couvertes, des zones d'intervention discontinues et des disparités importantes inter-ESA de la population âgée de 75 ans et plus couverte ;

Considérant la proposition de modification de la zone d'intervention présentée au gestionnaire lors de la réunion du 22 février 2018 afin d'assurer une couverture complète du territoire et une répartition optimale inter-ESA de la population âgée de 75 ans et plus couverte ;

Considérant le courrier en date du 6 mars 2018 de l'AMSAM confirmant son accord pour la modification de la zone d'intervention de l'ESA du SSIAD de Soissons :

#### **DECIDE:**

Article 1: La zone d'intervention de l'ESA du SSIAD de Soissons géré par l'AMSAM est modifiée. Elle est désormais limitée aux 132 communes listées dans l'annexe 1 de la présente décision.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 02 000 517 9 N° FINESS de l'établissement : 02 000 430 5

Article 2: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

<u>Article 3</u>: La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'AMSAM – 31 rue Anne Morgan – BP 111 6 02200 Soissons.

<u>Article 4</u> : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 5</u>: La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Soissons.

A Lille, le

04 MAI 2018

La directrice générale de l'agence régionale de santé Haut-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

Monique RICOMES

#### Annexe 1

#### La zone d'intervention de l'ESA du SSIAD de Soissons géré par l'AMSAM est limitée aux 132 communes suivantes :

- 1. Bagneux
- 2. Bazoches-sur-Vesles
- 3. Belleu
- Berny-Rivière 4.
- 5. Berzy-le-Sec
- 6. Beugneux
- 7. Bieuxy
- 8. Billy-sur-Aisne
- Billy-sur-Ourcq 9.
- Blanzy-lès-Fismes 10.
- 11. Acy
- 12. Aizy-Jouy
- Allemant 13.
- Ambleny 14. Ambrief
- 15.
- 16. Arcy-Sainte-Restitue
- 17. Augy
- 18. Braine
- Braye 19.
- Brenelle 20.
- Breny 21.
- Bruys 22. 23. Bucy-le-Long
- 24. Buzancy
- 25. Celles-sur-Aisne
- 26. Cerseuil
- 27. Chacrise
- 28. Chassemy
- 29. Chaudun
- 30. Chavignon
- 31. Chavigny
- 32. Chéry-Chartreuve
- Chivres-Val 33.
- 34. Ciry-Salsogne
- 35. Clamecy
- 36. Condé-sur-Aisne
- Courcelles-sur-Vesle 37.
- Courmelles 38.
- 39. Couvrelles
- 40. Cramaille
- 41. Crouy
- 42. Cuffies
- 43. Cuiry-Housse
- 44. Cuisy-en-Almont
- 45. Cutry
- 46. Cys-la-Commune
- 47. Dhuizel
- 48. **Dommiers**
- 49. Droizy
- 50. Épagny
- 51. Filain
- 52. Fontenov
- 53. Hartennes-et-Taux

- 54. Jouaignes
- 55. Juvigny
- 56. Laffaux
- 57. Launov
- 58. Laversine
- 59. Lesges
- 60. Leury
- 61. Lhuys
- 62. Limé
- 63. Maast-et-Violaine
- 64. Margival
- 65. Mercin-et-Vaux
- 66. Missy-aux-Bois
- 67. Missy-sur-Aisne
- 68. Montgru-Saint-Hilaire
- Montigny-Lengrain 69.
- 70. Mont-Notre-Dame
- Mont-Saint-Martin 71.
- Morsain 72.
- Mortefontaine 73.
- 74. Muret-et-Crouttes
- 75. Nampteuil-sous-Muret
- 76. Nanteuil-la-Fosse
- Neuville-sur-Margival 77.
- Nouvron-Vingré 78.
- Noyant-et-Aconin 79.
- 80. Osly-Courtil
- Oulchy-la-Ville 81.
- Oulchy-le-Château 82.
- **Paars** 83.
- 84. Parcy-et-Tigny
- 85. Pargny-Filain
- 86. Pasly
- 87. Pernant
- 88. Le Plessier-Huleu
- 89. Ploisy
- 90. **Pommiers**
- 91. Presles-et-Boves
- 92. Quincy-sous-le-Mont
- Ressons-le-Long 93.
- 94. Rozières-sur-Crise
- Grand-Rozoy 95. 96. Saconin-et-Breuil
- 97. Saint-Bandry
- 98.
- Saint-Christophe-à-Berry 99. Saint-Pierre-Aigle
- 100. Saint-Rémy-Blanzy
- 101. Saint-Thibaut
- 102. Septmonts
- 103. Serches
- 104. Sermoise
- 105. Serval
- 106. Soissons
- 107. Tannières 108. **Tartiers**
- 109. Vailly-sur-Aisne
- Vasseny 110.
- 111. Vaudesson
- 112. Vauxrezis
- 113. Vauxbuin

- 114. Vauxtin
- 115. Venizel
- 116. Vézaponin
- Vic-sur-Aisne 117.
- 118. Viel-Arcy
- 119. Vierzy
- Villemontoire 120.
- Villeneuve-Saint-Germain 121.
- Ville-Savoye 122.
- 123. Vregny
- Vuillery 124.
- Coeuvres-et-Valsery 125.
- Les Septvallons 126.
- Saint-Mard 127.
- Sancy-les-Cheminots Terny-Sorny 128.
- 129.
- 130. Ostel
- 131. Chavonne
- 132. Soupir

R32-2018-05-04-007

DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA ZONE D'INTERVENTION DE L'EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER A DOMICILE (ESA) DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE D'AIRAINES GERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERCOMMUNAL DE SANTE DU SUD-OUEST SOMME (EPISSOS)



DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA ZONE D'INTERVENTION DE L'EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER A DOMICILE (ESA) DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE D'AIRAINES GERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERCOMMUNAL DE SANTE DU SUD-OUEST SOMME (EPISSOS)

#### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 9 avril 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n°DPRS-12-029 du 28 décembre 2012 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu la décision du 30 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD d'Airaines géré par l'EPISSOS et établissant la capacité totale du service à 76 places réparties en 61 places pour personnes âgées, 5 places pour personnes handicapées et 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein d'une équipe spécialisée (ESA);

Considérant l'étude des zones d'intervention autorisées des ESA dans la Somme ayant mis en exergue des zones non-couvertes, des zones d'intervention discontinues et des disparités importantes inter-ESA de la population âgée de 75 ans et plus couverte ;

Considérant la proposition de modification de la zone d'intervention de l'ESA du SSIAD d'Airaines présentée au gestionnaire lors de la réunion du 20 février 2018 afin d'assurer une couverture complète du territoire et une répartition optimale inter-ESA de la population âgée de 75 ans et plus couverte ;

Considérant le courrier en date du 23 février 2018 de l'EPISSOS confirmant son accord pour la modification de la zone d'intervention de l'ESA du SSIAD d'Airaines ;

#### **DECIDE:**

<u>Article 1</u>: La zone d'intervention de l'ESA du SSIAD d'Airaines géré par l'EPISSOS est modifiée. Elle est désormais limitée aux 192 communes listées dans l'annexe 1 de la présente décision.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 80 001 735 2 N° FINESS de l'établissement : 80 000 900 3

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

<u>Article 3</u>: La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur de l'EPISSOS – 17 rue Saint Martin – 80290 Poix-de-Picardie.

<u>Article 4</u> : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 5</u>: La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire d'Airaines.

A Lille, le 0 4 MAI 2018

La directrice générale de l'agence régionale de santé Haut-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

Monique RICOMES

#### Annexe 1

#### La zone d'intervention de l'ESA du SSIAD d'Airaines géré par l'EPISSOS est limitée aux 192 communes suivantes :

- 1. Acheux-en-Vimeu
- 2. Aigneville
- 3. Ailly-sur-Somme
- 4. Airaines
- 5. Allery
- 6. Andainville
- 7. Arguel
- 8. Aumâtre
- 9. Aumont
- 10. Avelesges
- 11. Avesnes-Chaussoy
- 12. Bacouel-sur-Selle
- 13. Bailleul
- 14. Beaucamps-le-Jeune
- 15. Beaucamps-le-Vieux
- 16. Beauchamps
- 17. Béhen
- 18. Belleuse
- 19. Belloy-Saint-Léonard
- 20. Belloy-sur-Somme
- 21. Bergicourt
- 22. Bermesnil
- 23. Bettembos
- 24. Bettencourt-Rivière
- 25. Biencourt
- 26. Blangy-sous-Poix
- 27. Bosquel
- 28. Bougainville
- 29. Bouillancourt-en-Séry
- 30. Bourdon
- 31. Bouttencourt
- 32. Bouvaincourt-sur-Bresle
- 33. Bovelles
- 34. Brassy
- 35. Breilly
- 36. Briquemesnil-Floxicourt
- 37. Brocourt
- 38. Buigny-lès-Gamaches
- 39. Bussy-lès-Poix
- 40. Cahon
- 41. Camps-en-Amiénois
- 42. Cannessières
- 43. Caulières
- 44. Cavillon
- 45. Cerisy-Buleux
- 46. La Chaussée-Tirancourt
- 47. Chépy
- 48. Citerne
- 49. Clairy-Saulchoix
- 50. Condé-Folie
- 51. Contre

- 52. Conty
- 53. Courcelles-sous-Movencourt
- 54. Courcelles-sous-Thoix
- 55. Creuse
- 56. Croixrault
- 57. Crouy-Saint-Pierre
- 58. Dargnies
- 59. Doudelainville
- 60. Dromesnil
- 61. Embreville
- 62. Épaumesnil
- 63. Éplessier
- 64. Équennes-Éramecourt
- 65. Ercourt
- 66. Érondelle
- 67. Étréjust
- 68. Famechon
- 69. Feuquières-en-Vimeu
- 70. Fluy
- 71. Fontaine-le-Sec
- 72. Fontaine-sur-Somme
- 73. Forceville-en-Vimeu
- 74. Fossemanant
- 75. Foucaucourt-Hors-Nesle
- 76. Fourcigny
- 77. Fourdrinoy
- 78. Framicourt
- 79. Frémontiers
- 80. Fresnes-Tilloloy
- 81. Fresneville
- 82. Fresnoy-Andainville
- 83. Fresnoy-au-Val
- 84. Fressenneville
- 85. Frettecuisse
- 86. Frettemeule
- 87. Fricamps
- 88. Frucourt
- 89. Gamaches
- 90. Gauville
- 91. Grébault-Mesnil
- 92. Guignemicourt
- 93. Guizancourt
- 94. Hallencourt
- 95. Hangest-sur-Somme
- 96. Hescamps
- 97. Heucourt-Croquoison
- 98. Hornoy-le-Bourg
- 99. Huchenneville
- 100. Huppy
- 101. Inval-Boiron
- 102. Lachapelle
- 103. Lafresguimont-Saint-Martin
- 104. Laleu
- 105. Lamaronde
- 106. Liercourt
- 107. Lignières-Châtelain
- 108. Lignières-en-Vimeu
- 109. Limeux

- 110. Liomer
- 111. Loeuilly
- 112. Longpré-les-Corps-Saints
- 113. Maisnières
- 114. Marlers
- 115. Martainneville
- 116. Le Mazis
- 117. Meigneux
- 118. Méréaucourt
- 110. Mereaucour
- 119. Mérélessart
- 120. Méricourt-en-Vimeu
- 121. Le Mesge
- 122. Métigny
- 123. Miannay
- 124. Molliens-Dreuil
- 125. Monsures
- 126. Montagne-Fayel
- 127. Morvillers-Saint-Saturnin
- 128. Mouflières
- 129. Moyencourt-lès-Poix
- 130. Namps-Maisnil
- 131. Nampty
- 132. Nesle-l'Hôpital
- 133. Neslette
- 134. Neuville-au-Bois
- 135. Neuville-Coppegueule
- 136. Neuville-lès-Loeuilly
- 137. Nibas
- 138. Ochancourt
- 139. Offignies
- 140. Oisemont
- 141. Oissy
- 142. Picquigny
- 143. Pissy
- 144. Plachy-Buyon
- 145. Poix-de-Picardie
- 146. Prouzel
- 147. Le Quesne
- 148. Quesnoy-le-Montant
- 149. Quesnoy-sur-Airaines
- 150. Quevauvillers
- 151. Ramburelles
- 152. Rambures
- 153. Revelles
- 154. Riencourt
- 155. Saint-Aubin-Montenoy
- 156. Saint-Aubin-Rivière
- 157. Saint-Germain-sur-Bresle
- 158. Saint-Léger-sur-Bresle
- 159. Saint-Maulvis
- 160. Saint-Maxent
- 161. Sainte-Segrée
- 162. Saisseval
- 163. Saulchoy-sous-Poix
- 164. Senarpont
- 165. Sentelie
- 166. Seux
- 167. Sorel-en-Vimeu

- 168. Soues
- 169. Tailly
- 170. Thieulloy-l'Abbaye
- 171. Thieulloy-la-Ville
- 172. Thoix
- 173. Tilloy-Floriville
- 174. Tilloy-lès-Conty
- 175. Tours-en-Vimeu
- 176. Le Translay
- 177. Valines
- 178. Vaux-Marquenneville
- 179. Vergies
- 180. Villeroy
- 181. Villers-Campsart
- 182. Vismes
- 183. Vraignes-lès-Hornoy
- 184. Warlus
- 185. Wiry-au-Mont
- 186. Woirel
- 187. Yzeux
- 188. Ferrières
- 189. Fleury
- 190. Moyenneville
- 191. Tœufles
- 192. Velennes